

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OTTONVILLE – RICRANGE

Réuni en session ordinaire

Le vendredi 12 janvier 2024 A 20H00

Etaient présents :

Mesdames : LENHARD Mireille, TUTIN Fabienne, ZANNIER Carine,

Messieurs : SIMON Gérard, MULLER Martin, BECKERICH Jacky

Étaient absents excusés : HESTROFFER Jérémy (pouvoir donné à Gérard SIMON), SCHNEIDER Lionel (pouvoir donné à Jacky BECKERICH), KURLIKOWSKY Christelle (pouvoir donné à MULLER Martin)

Secrétaire de séance : Laetitia JEDAR

Monsieur le maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR :

- **Point n°1** : Chasse : Mise en 2^{ème} adjudication du lot 2
- **Point n°2** : Désignation de l'estimateur des dégâts de gibiers
- **Point n°3** : Chemin de vie : acquisition auprès du département
- **Point n°4** : Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie (modification de la DCM du 04/08/23)
- **Point n°5** : Approbation du rapport annuel du service eau potable 2022
- **Point n°6** : Identification des Zones d'Accélération pour l'implantation des Energies Renouvelables (ZAENR)

Questions diverses

Point 1 : Chasse : Mise en 2^{ème} adjudication du lot n° 2

La première adjudication du lot 2 ayant eu lieu le 4 janvier 2024 à 14h et l'unique candidat n'ayant pas fait d'offre, l'adjudication n'a pu avoir lieu.

Le Conseil Municipal DECIDE de remettre en adjudication le lot 2 au prix de 3 500€ le vendredi 4 mars 2024.

Les candidatures devront être déposées en Mairie avant le vendredi 23 février 2024 à 18h.

Pour : 7(dont 2 pouvoirs), Contre : 0, S'abstient : 2 (le maire + 1 pouvoir)

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 2 : Désignation de l'estimateur des dégâts de gibiers

Le Conseil Municipal DECIDE de nommer Monsieur Vincent GUILLAUME, estimateur des dégâts de gibiers pour la période de chasse 2024-2033.

Pour : 9 (dont 3 pouvoirs), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 3 : Chemin de vie : Acquisition auprès du département

VU la proposition du Département en date du 20/07/2023 de céder à la commune pour l'euro symbolique une bande de terrain située entre la RD154F et la parcelle cadastrée section 11 n° 55 afin de réaliser le chemin de vie entre Ottonville et Ricrange,

VU l'abornement réalisé par le géomètre Hervé HELSTROFFER,

Le Conseil Municipal DECIDE d'acquérir une bande de terrain située entre la RD154F et la parcelle cadastrée section 11 n° 55 d'une superficie de 13a 07ca auprès du Département pour l'euro symbolique et AUTORISE le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à cette transaction, les frais de géomètre étant à la charge de la commune.

Pour : 9 (dont 3 pouvoirs), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 4 : Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie (modification de la DCM du 04/08/2023)

Suite à la modification de l'emplacement du relais de radiotéléphonie, le Conseil Municipal DECIDE de rapporter sa délibération du 04/08/2023 et de la modifier comme suit :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'implantation d'un pylône de radiotéléphonie de la société SFR sur la parcelle cadastrée section 11 n° 87.

Ce projet nécessite la location, par la commune d'Ottonville, de la parcelle cadastrée section 11 n°87, à la société SFR pour une durée de 12 ans reconductible tacitement par période de 6 ans et pour un loyer de 500€/an payable d'avance.

Après avoir pris connaissance de la convention de location pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée section 11 n° 87 entre la Commune d'Ottonville et la société SFR, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 9 (dont 3 pouvoirs), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 5 : Approbation du rapport annuel du service eau potable 2022

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal APPROUVE le rapport annuel du service d'eau potable 2022 émis par le Syndicat Mixte des Eaux de Boulay.

Pour : 9 (dont 3 pouvoirs), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Point 6 : Identification des zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables (ZAEnR)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Le rapporteur, Monsieur SIMON, Maire, expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés

par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (éolien, solaire thermique, solaire photovoltaïque sur bâtiment, solaire photovoltaïque au sol, méthanisation, hydroélectricité, géothermie) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : réunion publique organisée à la mairie d'Ottonville le 10 janvier 2024 de 16h à 18h avec registre à disposition.

- le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

3 participants, pas d'observations négatives, retour global positif

- les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour l'éolien : parcelles cadastrées section 7 n° 27, d'une surface de 42196m², section 7 n° 16 d'une surface de 13048m², section 7 n°54 d'une surface de 53020m², section 7 n°47 d'une surface de 8157m², section 7 n°70 d'une surface de 17417m², présentées sur la carte en annexe
- solaire thermique : toute la commune, présentée sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : toute la commune, présentée sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées section 2 n°4 d'une surface de 55172m², section 8 n°80 d'une surface de 30865m², présentées sur la carte en annexe
- méthanisation : aucune parcelle identifiée, une usine de méthanisation étant déjà installée sur la commune.
- hydroélectricité : non concerné

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- pour l'éolien : parcelles cadastrées section 7 n° 27, d'une surface de 42196m², section 7 n° 16 d'une surface de 13048m², section 7 n°54 d'une surface de 53020m², section 7 n°47 d'une surface de 8157m², section 7 n°70 d'une surface de 17417m², présentées sur la carte en annexe
- solaire thermique : toute la commune, présentées sur la carte en annexe

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : toute la commune, présentée sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées section 2 n°4 d'une surface de 55172m², section 8 n°80 d'une surface de 30865m², présentées sur la carte en annexe
- méthanisation : aucune parcelle identifiée, une usine de méthanisation étant déjà installée sur la commune.
- hydroélectricité : non concerné

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Pour : 9 (dont 3 pouvoirs), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

Questions diverses :

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Ordre du jour délibéré ce jour par l'ensemble des personnes présentes :

- **Point n°1** : Chasse : Mise en 2^{ème} adjudication du lot 2
- **Point n°2** : Désignation de l'estimateur des dégâts de gibiers
- **Point n°3** : Chemin de vie : acquisition auprès du département
- **Point n°4** : Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie (modification de la DCM du 04/08/23)
- **Point n°5** : Approbation du rapport annuel du service eau potable 2022
- **Point n°6** : Identification des Zones d'Accélération pour l'implantation des Energies Renouvelables (ZAENR)

Questions diverses

BECKERICH Jacky	ZANNIER Carine	HESTROFFER Jérémy <i>Absent (pouvoir donné à Gérard SIMON)</i>
KURLIKOWSKI Christelle <i>Absente (pouvoir donné à Martin MULLER)</i>	LENHARD Mireille	MULLER Martin
SCHNEIDER Lionel <i>Absent (pouvoir donné à Jacky BECKERICH)</i>	SIMON Gérard	TUTIN Fabienne